

WWW.SNALC.FR - #1407 - 7 JUILLET 2017 - 14€



LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FGF

EN
BONNE
VOIE?

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1407 - AOÛT 2017

04 PÉDAGOGIE

- 04 > COLLÈGE : LE SNALC DANS LE SENS DES COLLÈGUES
- > ÉCLAIRAGE SUR LES VOTES
- 05 > COLLÈGE 2017 LES CHANGEMENTS
- 06 > CE QUE VOUS PENSEZ DE L'EMC
- 07 > LE BACHELOR : UN ÉPIPHÉNOMÈNE RÉVÉLATEUR D'UN MALAISE DU PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE !
- > LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : ACTEUR MAJEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU REGARD DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

08 GESPER

- 08 > CAPN 2017 D'ACCÈS AU CORPS DES CERTIFIÉS PAR DÉTACHEMENT OU LISTE D'APTITUDE
- 09 > HORS CLASSE DES AGRÉGÉS 2017
- 10 > JURY D'EXAMEN : RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT
- 11 > L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

12 VIE SYNDICALE

- 12 > LE DROIT DE CHOISIR BILAN MOBI-SNALC

14 VIE SCOLAIRE

- 14 > JOURNÉE BANALISÉE
- > QUELS SONT LES POUVOIRS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 15 > À LA RENTRÉE UN NOUVEL EMPLOI DU TEMPS...
- 16 > MISSION D'INFORMATION DU SÉNAT SUR LA SITUATION DE LA PSYCHIATRIE DES MINEURS EN FRANCE

17 BULLETIN D'ADHÉSION

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €
Un supplément agenda est joint à ce numéro.

NE L'OUBLIEZ PAS !



> Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 : consulter le BOEN n°15 du 13 avril 2017.



> Emploi et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2018 : consulter le BOEN n°24 du 6 juillet 2017.

APPEL À CANDIDATURE

INFORMATION AUX ADHÉRENTS

La Commission administrative des **19 et 20 septembre 2017** devra élire le (ou la) remplaçant(e) de **JP FALZON** au **Secrétariat national à l'EPS.**

Les candidatures doivent parvenir en **LRAR** au siège national pour le **20 août 2017.**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SEMAINE DE 4 JOURS, **LE RETOUR !**

Le SNALC-FGAF, syndicat représentatif et force de proposition, dénonce depuis le début de la réforme des rythmes scolaires, l'absurdité de l'organisation de la semaine de classe sur 9 demi-journées. Fort des nombreux témoignages des collègues et des résultats de ses enquêtes, le SNALC-FGAF a su montrer les conséquences parfois désastreuses de ces rythmes sur la qualité des apprentissages.

Le décret autorisant le retour à la semaine de quatre jours a été voté ce mercredi 21 juin au Comité Technique Ministériel. Le SNALC-FGAF qui a voté « POUR » comme il l'avait fait il y a quelques jours au Conseil Supérieur de l'Éducation, s'en félicite.

Le SNALC-FGAF est le SEUL syndicat à avoir constamment défendu la semaine de 4 jours.

Contrairement à d'autres, qui soutiennent aujourd'hui sans complexe, être les pionniers de la contestation sur les

rythmes, le SNALC-FGAF, lui, ne fait pas partie des signataires de « l'appel de Bobigny » (Appel du 20 octobre 2010 contre les 4 jours, signé par de nombreuses associations et organisations syndicales)

Dès la parution du décret, il restera aux équipes pédagogiques à interpeller les acteurs des conseils d'école pour que le retour aux quatre jours dès la rentrée 2017 soit décidé. Dès lors, si le conseil municipal et le conseil d'école sont du même avis, il faudra en informer le DASEN qui examinera le nouveau dispositif.

Même s'il ne s'agit pas d'un retour franc à la semaine des 4 jours, le SNALC-FGAF se réjouit de la possibilité offerte par ce décret de prendre enfin des décisions adaptées aux territoires et aux acteurs de terrain. ■

Christophe GRUSON,
responsable national en charge du premier degré
le 22 juin 2017

EN BONNE VOIE ?



La rentrée 2017, préparée depuis plusieurs mois, se déroule une fois encore dans des conditions difficiles pour beaucoup d'entre vous. La faute à plusieurs années de totale absence de dialogue social et au passage en force de nombre de mesures délétères qui ont exaspéré les professeurs, comme la réforme du collège ou la suppression du redoublement. Si les premières décisions prises par le nouveau ministre vont dans le bon sens, elles ne consistent toutefois pas en une abrogation pure et simple des réformes précédentes comme nous le demandons.

Mais la possibilité offerte aux communes et aux conseils d'école de revenir à la semaine de 4 jours comme le toilettage apporté à la réforme du collège vont pouvoir simplifier la vie et améliorer les conditions d'enseignement de nombreux collègues. La remise en cause de l'organisation bureaucratique des projets, la possibilité d'augmenter les horaires de langues anciennes, d'ouvrir partout des bilangues ou de réinstaurer des sections européennes sont des acquis importants, même si l'on sait qu'ils ne seront pas mis en œuvre partout dès la rentrée 2017. Le SNALC vous apportera son aide tout au long de cette année scolaire afin que la rentrée 2018, enfin, se passe bien.

Dans ce nouveau contexte politique, le SNALC n'a pas manqué de présenter à la nouvelle équipe en place ses projets novateurs de réforme, notamment pour le collège, le lycée ou le bac. Nos premières rencontres avec le nouveau ministre et

ses collaborateurs nous donnent à penser qu'ils sont intéressés par nos propositions, qui vont toutes dans le sens d'une meilleure qualité d'enseignement. D'ores et déjà nous sommes intervenus sur l'absence de création d'une classe exceptionnelle pour les professeurs de chaire supérieure et avons dénoncé les incohérences du PPCR à propos des grilles d'évaluation ou de la situation catastrophique faite aux agrégés.

Nonobstant ce climat favorable à la négociation, nous continuerons d'être attentifs aux difficultés rencontrées sur le terrain par les collègues et nous analyserons avec notre vigilance coutumière les futurs projets ministériels. Vous pouvez compter sur nous pour continuer à défendre vos intérêts en toute indépendance !

Bonne rentrée à tous ! ■

Le président national,
François PORTZER
le 7 juillet 2017



retrouve soutenu par un seul syndicat représentant les professeurs : le SNALC.

Certes, ces modifications sont loin d'être parfaites, ne nous donnent pas tout ce que nous demandons, et, surtout, ne constituent pas une abrogation de la réforme, qui demeure notre mot d'ordre. Mais quand même ! Là, on a obtenu la suppression complète des thèmes d'EPI. La possibilité de ne plus en faire qu'un seul au cycle 4². Celle d'utiliser la marge pour créer des bilangues dans tous les établissements (et non de se limiter à de prétendues bilangues de continuité, qui en réalité procédaient d'un choix de chaque recteur d'un rare déséquilibre sur le plan national). Celle de mettre 1h de latin en plus en 4^e et en 3^e. Celle de réinstaurer des sections européennes. Et le texte permet que le rectorat fournisse des heures pour tous ces enseignements facultatifs, alors qu'auparavant, seules les bilangues pouvaient se voir attribuer des moyens spécifiques.

COLLÈGE : LE SNALC DANS LE SENS DES COLLÈGUES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Un arrêté venant apporter des modifications à la réforme du collège a été présenté et débattu au Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin dernier. Pour une application dès cette rentrée.

Chose promise, chose faite. Le nouveau ministre avait annoncé un remaniement de la réforme du collège dès 2017 : il a tenu parole. Le SNALC vous résume à la page suivante les différentes modifications, et vous donne des conseils pour agir dans votre établissement, que ce soit pour l'année 2017-2018, ou pour la rentrée 2018.

Mais cela s'est fait dans la douleur. Sachez déjà que le Conseil Supérieur de l'Éducation est composé d'un pôle autoproclamé « réformiste », organisé autour de l'UNSA, du SGEN-CFDT et de la FCPE, et qui détient, de par la composition même du conseil, la majorité avec ses différents alliés. Ces derniers, on s'en souvient, avaient largement soutenu la réforme du collège de Najat Vallaud-Belkacem, et n'étaient donc pas très heureux qu'on vienne apporter des retouches à leur prétendu tableau de maître. En face, point de pôle « non réformiste », mais des organisations suivant chacune leur propre logique, qui peuvent, comme le SNALC, être constructives et critiques à la fois, ou, comme d'autres, être

davantage dans la posture politico-syndicale parfois fatigante¹.

Et c'est ainsi qu'un texte qui améliore considérablement l'existant dans vos établissements, dans vos classes et pour vous comme pour vos élèves, se

ÉCLAIRAGE SUR LES VOTES

ARRÊTÉ MODIFICATIF :

- 🔵 Le SNALC-FGAF a voté **POUR**
- 🔴 **Contre** : FO, SGEN-CFDT et CGT
- 🔴 **Abstention** : SE-UNSA et SNES-FSU

RÉPONDANT AUX ATTENTES DES PROFESSEURS, LE SNALC A PROPOSÉ :

- 🔵 un amendement permettant d'obtenir 2h de langues anciennes en classe de cinquième ;
- 🔵 un amendement permettant d'instaurer des heures d'aide au travail personnel pour les élèves en difficulté, pouvant être effectuées y compris par le professeur documentaliste.

VOTE SUR LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SNALC :

Aucune autre organisation syndicale n'a soutenu ces amendements proposés par le SNALC. Au contraire, le SGEN-CFDT a même proposé un amendement supprimant intégralement les options de langues anciennes. ■

Bien entendu, tout n'est pas rose, loin de là. Les rectorats ne vont pas soudain se mettre à distribuer des dizaines d'heures à chaque établissement. On sait que les conseils pédagogiques et les conseils d'administration seront parfois rudes. D'ailleurs, cela fait bien longtemps que nous avons dénoncé le manque d'un cadre national protecteur, qui seul peut garantir une forme de sécurité dans notre travail. Mais à force de faire le difficile et d'attendre, tel le héron de la fable, que passe une truite arc-en-ciel préparée et déjà dans sa sauce, on risque de se retrouver avec moins qu'un limaçon. Au SNALC, nous aidons des collègues réels et visons aujourd'hui même l'amélioration de leurs conditions de travail quotidiennes. Si à un moment, les représentants des personnels votent contre ou s'abstiennent sur un texte qui est très clairement meilleur que le précédent, on peut imaginer que le ministère, las des postures des uns et des « ça ne va pas assez loin » des autres, finisse par s'asseoir sur tout ce beau monde. Et, quitte à mener une politique qui ne rencontre pas l'adhésion, en même une qui fasse passer les questions budgétaires avant les questions pédagogiques. ■

1 Pour donner un exemple, on a dû organiser une commission pour discuter entre autres choses de la durée des déclarations liminaires. Mais même une limitation à 5 minutes n'a pas été acceptée par certains...
2 La version initiale permettait même de n'en plus faire du tout, mais c'était trop pour l'UNSA, qui a fait le forcing pour quand même vous coller une contrainte à l'arrivée. N'oubliez pas de remercier le prochain représentant UNSA que vous croiserez.



COLLÈGE 2017 LES CHANGEMENTS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Cette fiche récapitule les modifications apportées à la réforme du collège pour la rentrée 2017 contenues dans l'arrêté publié le 16 juin 2017.

AP/EPI

- Les 8 thèmes d'EPI disparaissent, ainsi que l'obligation de faire 2 thèmes par an et 6 thèmes différents sur l'ensemble du cycle 4.
- Le volume horaire AP + EPI est inchangé à chaque niveau (3 h en 6^e, 4 h ensuite). En revanche, la répartition est libre entre les deux modalités. Tous les élèves d'un même niveau doivent avoir la même répartition.
- Chaque élève doit avoir vu les 2 modalités au cours du cycle 4, donc il faut au moins un EPI sur l'ensemble du cycle.
- Ces répartitions sont discutées en conseil pédagogique, puis votées en conseil d'administration.

Exemple : on peut décider d'avoir 3 h d'AP en 6^e, 4 h d'AP en 5^e et 4^e, et 3 h d'AP et 1 h d'EPI en 3^e.

LES CONSEILS DU SNALC

- **Privilégiez l'AP**, qui vous permet de tout simplement faire cours, par rapport aux EPI, plus compliqués à mettre en place.
- Labélisez « EPI » l'ensemble du travail mené autour du stage de 3^e, stage y compris. Il pourra constituer **le seul EPI de tout le collège**.
- Faites **librement** des projets interdisciplinaires si vous en avez envie, sans contraintes.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

ex : « enseignements de complément »

- Les maxima de langues anciennes sont portés à 1 h en 5^e, 3 h en 4^e et 3 h en 3^e.
- Il n'y a plus de condition de « continuité » pour ouvrir une bilangue dans chaque collège. L'horaire LV1 + LV2 doit être de 6 h en 6^e (répartition 3 h + 3 h possible), et l'horaire de la LV2 est de 2,5 h au cycle 4. Cette bilangue peut être une bilangue de langue régionale.
- Un enseignement de langues et cultures européennes (ex : « section euro ») peut être proposé jusqu'à un maximum de 2 h par an sur tout le cycle 4 (donc dès la 5^e).
- Hors de la bilangue, un enseignement de langue et culture régionale peut être proposé, dans la limite d'1 h en 6^e et 2 h en cycle 4.
- Tous ces enseignements peuvent faire l'objet d'une dotation spécifique par le rectorat (ce qui n'était le cas que de la bilangue, auparavant).
- Hors dotation spécifique, ces enseignements sont créés sur la marge horaire (conseil pédagogique + vote en conseil d'administration lors de la répartition des moyens).

Exemple : on peut décider d'avoir un enseignement de latin de 1h/3h/3h, une bilangue de 3h/2,5h/2,5h/2,5h (avec 3h de LV1 en 6^e) et une « section euro » de 2h en 4^e et 3^e. **Coût total sur la marge si aucun moyen spécifique n'est débloqué au rectorat : 13h (7h latin + 2h bilangue + 4h euro).**

LES CONSEILS DU SNALC

- Rendez un **horaire décent aux langues anciennes** dans votre établissement. N'hésitez pas à (re)créer des **sections européennes**, éventuellement avec un horaire différent de celui d'avant.
- N'hésitez pas à **créer des bilangues** : c'est très peu coûteux sur le plan de la marge horaire.
- Proposez tous les enseignements facultatifs qui permettront à votre établissement d'être attractif, afin par exemple d'éviter des fuites dans le privé.
- Veillez à **répartir les élèves d'un enseignement facultatif**, tant que faire se peut, sur au moins deux classes.

AUTRES CHANGEMENTS

- Un enseignement obligatoire peut en partie (pas plus de la moitié de l'horaire) être dispensé dans une autre langue.

Exemple : En 4^e3, sur les 3h d'Histoire-Géographie, 1h peut être dispensée en anglais.

LA MARCHÉ À SUIVRE

- Pour la fin d'année 2016-2017, n'hésitez pas à déposer une **heure d'information syndicale** afin d'expliquer à vos collègues les changements. Un responsable du SNALC peut venir vous aider à animer cette réunion.
- **Rédigez une lettre**, si possible conjointement avec le chef d'établissement, afin de demander au recteur une dotation spécifique pour vos enseignements facultatifs (à tout le moins pour les porter au maximum de l'horaire proposé).
- Si besoin, demandez à **adapter la répartition horaire** afin de créer ou d'amplifier les enseignements facultatifs dès la rentrée 2017 (s'il reste des heures non attribuées, si une discipline

accepte de faire moins d'heures en groupe ou en co-enseignement).

- Une fois l'arrêté paru, faites **voter en conseil d'administration** une répartition AP/EPI conforme aux souhaits exprimés par les collègues. Si le délai est trop court, vous pourrez la faire voter au premier CA de rentrée.
- Tout ce que vous n'aurez pas pu faire pour la rentrée 2017, vous pourrez le faire pour la rentrée 2018. Appuyez-vous sur ce document SNALC, présentez-vous au conseil d'administration, participez au conseil pédagogique et faites ce que le SNALC a déjà conseillé de faire : **abolir la réforme de l'intérieur !** ■

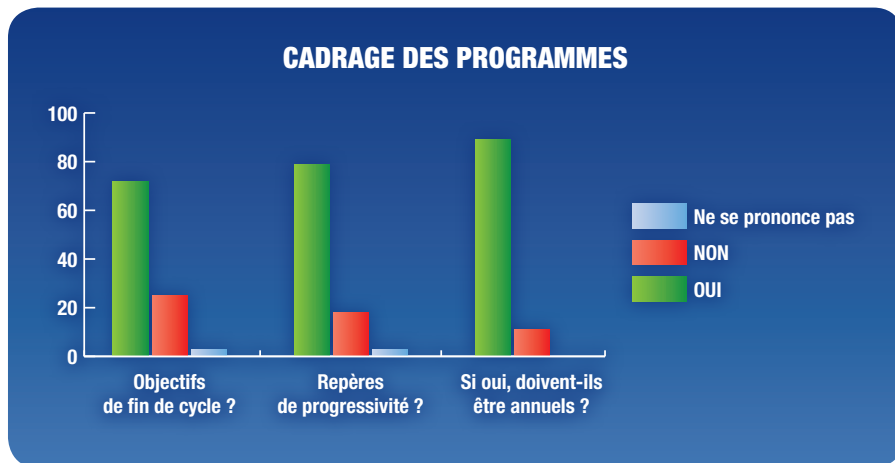


CE QUE VOUS PENSEZ DE L'EMC

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie,

Dans le cadre de la commission de suivi des programmes, le SNALC a soulevé les problèmes posés aux collègues par l'enseignement de l'EMC. Si la commission a décidé de traiter ce sujet cette année, le SNALC a été particulièrement déçu du travail mené par l'administration pour recueillir l'avis du terrain. Il a donc décidé de procéder à sa propre enquête pour porter vos revendications. Les retours relativement faibles sur le cycle 2 n'ont pas prétention à être représentatifs, contrairement aux cycles 3 et 4.

Vous souhaitez un cadrage plus précis avec objectifs de fin de cycle clairs et repères annuels



Si vous ne souhaitez pas voir supprimée la dimension morale dans le nom et les contenus de la discipline à 62%, vous jugez les dilemmes moraux problématiques (difficulté de compréhension pour les élèves, légitimité)

«Je trouve les dilemmes moraux beaucoup trop intrusifs, les cas proposés soit tirés par les cheveux soit ne relevant absolument pas de discussion à avoir dans un établissement scolaire. Certains as-

pects philosophiques dépassent les élèves et ne relèvent pas de notre formation.»

Vous jugez les programmes trop lourds et peu clairs

«Il faut des formulations claires et précises des notions et des compétences que les élèves doivent acquérir dans le cadre de l'EMC.»

«Des thèmes bien ambitieux pour des élèves de collège qui ont peu de connais-

sances, peu de maturité et peu d'autonomie.»

«Pour être honnête, je n'ai toujours pas trop compris ce programme.»

Vous avez des difficultés à évaluer certains items

«En ce qui concerne les items que j'ai cochés ci-dessus, je ne souhaite pas forcément qu'ils soient supprimés dans l'enseignement car ce sont des sujets qu'il peut être intéressant de continuer à aborder (même si on n'a pas le temps de les aborder tous !). Cependant, il nous semble IMPOSSIBLE DE LES EVALUER.»

Vous souhaiteriez renforcer les connaissances sur les droits et devoirs, le système judiciaire et le fonctionnement des institutions

«Insister sur le fait qu'un droit entraîne un devoir envers les autres et soi-même.»

«Connaître le fonctionnement de l'État, le fonctionnement de la démocratie (vote, référendum...).»

Dans la partie «sensibilité», vous souhaiteriez que l'item 1-a soit supprimé à plus de 70% sur chacun des cycles

Près de la moitié d'entre vous exprimez votre fatigue devant la charge de «formation» que vous avez subie. Néanmoins vous remontez également votre mécontentement de la qualité des formations. Trop fréquemment elles n'ont de formation que le nom. Vous êtes pour plus de la moitié intéressés par de vraies formations.

«(...) je ne suis pas friande de formations inutiles (comme le sont encore trop souvent les "formations" auxquelles on nous convie pour nous demander de partager nos pratiques avec nos collègues ... et où nous nous "auto-formons", en quelque sorte !).»

Si une majorité d'entre vous (60%) juge pertinent que l'EMC soit évaluée au DNB, vous êtes nombreux à souligner l'incohérence entre le type d'activité faite en classe et l'épreuve finale

«Pour le DNB, contradiction entre le fait d'organiser des débats à tous les niveaux et une épreuve écrite qui se fait seul face à un document. Ce sont des techniques différentes et donc en 3^{ème}, personnellement je reviens à un cours avec du contenu et non un pseudo-débat très souvent pauvre, en raison de la méconnaissance des sujets ou de la non maîtrise du vocabulaire. Je suis hors des clous mais j'assume.» ■



LE BACHELOR: UN ÉPIPHÉNOMÈNE RÉVÉLATEUR D'UN MALAISE DU PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Un groupe de travail du CNEE travaille depuis début 2017 sur l'avènement des bachelors en France tandis qu'une mission sur le même sujet a été confiée à un groupe d'inspecteurs généraux commun aux affaires sociales et à l'éducation nationale. Le rapport de ce groupe sera prêt au début de l'été, mais publié quand les politiques le choisiront. Les deux équipes se sont rencontrées le 30 mai.

Le « bachelor » est l'équivalent de la licence dans la nomenclature française. Toutefois il peut durer de deux à quatre ans. La mission des inspections générales estime à 1.500 le nombre de ces diplômes dans l'hexagone pour environ 50.000 étudiants. On observe donc une explosion du nombre d'ouvertures pour un flux de jeunes, somme toute, faible, mais pourtant révélateur d'un besoin non couvert. Ces bachelors sont implantés sur tout le territoire y compris dans des petites villes. **Il semble que le choix du bachelor repose d'une part sur son caractère professionnalisant et opérationnel** (caractère dont dispose pourtant la licence professionnelle dont c'est la raison d'être), **d'autre part sur son identification à l'international.**

Le développement exponentiel de ces diplômes, créés par des opérateurs de renom ou modestes, faisant ou non l'objet

d'une certification, qu'elle soit française ou étrangère, et dont la qualité s'avère pour le moins inégale, **révèle un manque dans l'offre de notre enseignement supérieur** (Universités, IUT, STS, grandes écoles). **Et cette offre nouvelle s'est particulièrement développée dans le secteur privé, traditionnellement plus réactif à l'apparition d'un marché potentiellement lucratif.**

La licence générale n'est pas faite pour accéder à l'emploi mais pour préparer un cursus long. La licence professionnelle quant à elle, conçue à l'origine pour permettre un accès plus facile à l'emploi aux jeunes ayant entamé un cursus universitaire mais ne souhaitant pas poursuivre en maîtrise, désormais baptisée « Master », ou vers un doctorat, peine à atteindre son objectif. En effet, ces licences professionnelles n'ont pas fait l'objet

de toute l'attention qu'elles méritaient en université car les universitaires sont jugés et financés à l'aune du nombre de leurs publications de recherche. Elles sont donc devenues l'apanage des IUT où elles offrent des poursuites d'études aux titulaires de DUT ou de BTS.

A l'initiative du SNALC, le Conseil National Education Economie préconise une étude pour mieux comprendre le phénomène « Bachelor » qui remet en cause l'enseignement supérieur public gratuit et donc l'égalité républicaine des citoyens. ■



LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE : **ACTEUR MAJEUR
DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE AU REGARD
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Le nouveau gouvernement comporte à nouveau deux ministères de plein exercice distincts pour l'Éducation nationale d'une part et l'Enseignement supérieur et la recherche d'autre part. Et ce sous l'influence conjointe de la conférence des présidents d'université (CPU) et de la conférence des grandes écoles (CGE). **De longue date CPU et CGE s'évertuent à mettre la main sur les sections de techniciens supérieurs et les classes préparatoires aux grandes écoles.** Les arguments des uns et des autres divergent légèrement, mais **leur objectif est unique : récupérer le budget** correspondant à ces structures. Or au même titre qu'opposer apprentissage et lycées professionnels est un non-sens, opposer Universités, grandes écoles et enseignement scolaire post-bac constitue une aberration.

Si la France a perdu la partie il y a bientôt vingt ans lors des accords de Bologne (LMD) car son système éducatif est trop atypique pour être compris des autres États membres de l'Union Européenne, il n'en reste pas moins que **l'Éducation nationale donne accès aux études supérieures sur tout le territoire national**, y compris dans les petites villes, au travers d'un réseau inégalé de classes post-baccalauréat préparant soit au brevet de technicien supérieur, soit au diplôme des métiers d'art, soit à l'accès aux grandes écoles. S'il est parfaitement incompréhensible pour nos partenaires étrangers, **ce réseau est le fruit de notre histoire et en particulier de la méritocratie républicaine.**

La France compte 1.600 lycées généraux et technologiques dont environ 2 sur 3 comportent une section de technicien supérieur ou de DMA, et près de 40 % une classe préparatoire aux grandes écoles. Ces sections permettent à 180.000 étudiants par promotion de préparer un BTS ou un DMA et 43.000 autres de se présenter à un concours de grande école. Ces jeunes accèdent ensuite à l'emploi ou continuent leurs études grâce à une première étape cruciale proche de chez eux, accessible à tous les milieux sociaux, y compris les plus modestes, qui leur donne le goût de poursuivre.

C'est ce réseau exceptionnel d'enseignement supérieur au plus près des étudiants que le Snalc défend comme le complément indispensable aux universités, plus spécialement dédiées à la recherche, afin que tous puissent accéder à l'enseignement supérieur sans les freins financiers que représente la nécessité de quitter le foyer familial et qu'une véritable cohésion nationale soit préservée. Même sans reprendre tous les éléments de démonstration du géographe Christophe GUILLUY dans *La France périphérique*, c'est une des conditions sine qua non pour que soit préservée la cohésion nationale. ■

1 cf QU n°1405.

CAPN 2017 D'ACCÈS AU CORPS DES CERTIFIÉS PAR DÉTACHEMENT OU LISTE D'APTITUDE

Par les commissaires paritaires nationaux certifiés

La CAPN d'accès au corps des professeurs certifiés par détachement ou par liste d'aptitude s'est tenue les 21 et 22 juin 2017 au Ministère. Les commissaires paritaires nationaux du SNALC ont étudié minutieusement l'ensemble des dossiers présentés en CAPN et défendu ceux dont ils avaient la charge. Retrouvez cet article avec les tableaux de ventilation des résultats par disciplines et académies sur notre site www.snalc.fr, lien : www.snalc.fr/national/article/3142/

Les dossiers de détachement sont déposés par les candidats auprès du rectorat de l'académie demandée. Ce dernier instruit la demande en se fondant sur les avis des corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil. Si ces avis sont favorables, les candidatures sont remontées au Ministère par les rectorats courant avril. Par conséquent, une première sélection s'opère au niveau rectoral, avec un refus qui peut s'expliquer notamment par les déficits dans les disciplines d'origine ou l'absence de besoins dans les disciplines d'accueil.

Cette année, 313 dossiers ont été étudiés.

L'expérience du SNALC permet de vous guider dans la constitution de votre dossier de candidature. Certes, le détachement permet d'intégrer le corps des certifiés avec plus de souplesse concernant les diplômes que la liste d'aptitude. Néanmoins, lorsque les diplômés détenus sont jugés trop éloignés de la discipline demandée, une mise à jour validée doit avoir été menée au préalable.

La note de service, qui paraît en novembre-décembre, est améliorée chaque année et liste les points essentiels à respecter. Il en ressort quelques conseils à suivre pour mettre toutes les chances de votre côté :

- se renseigner auprès de votre académie pour savoir s'il existe un protocole de reconversion ;
- s'il n'y a pas de protocole, prendre l'initiative personnelle de se mettre à jour par différents moyens (stages d'observation et/ou de pratique, diplômes uni-

versitaires, inscription au concours ...), particulièrement dans les disciplines plurielles (histoire ET géographie ; en SVT : biologie ET géologie ; physique ET chimie) ;

- comme l'indique la note de service, veiller à « expliciter les démarches de formation entreprises destinées à l'actualisation des compétences et connaissances disciplinaires » dans votre CV.

La liste d'aptitude est accessible à tous les professeurs :

- justifiant de plus de 10 ans de services d'enseignement (dont 5 ans en qualité de titulaire),

- ayant 40 ans au moins,
- remplissant les conditions de diplôme requis (licence ou diplôme équivalent, liste fixée par arrêté).

Les places disponibles correspondent au 1/9^{ème} des titularisations prononcées l'année précédente, soit un contingent pour la rentrée 2017 de 792 places, pour seulement 297 candidatures. Ainsi, cette année encore, seulement 37,5 % des places disponibles ont été pourvues par manque de demandes. La liste d'aptitude est pourtant accessible à un grand nombre de candidats qui pouvaient parfaitement y prétendre alors qu'ils ont fait le choix du détachement. ■

DISC DET	NON REC	FAV	DEF	DISC DET	FAV	NON REC
Allemand		4		Allemand	1	
Anglais		16	1	Anglais	22	
Arts plastiques		4		Arts App	3	
Créole		1		Arts Plast	3	
Documentation	2	35	1	Bioch	2	
Economie-gestion		14		Biotech	4	
Economie-gestion option informatique		1		Documentation	19	
Économie-gestion, option comptabilité et finances		1		Eco Gestion 8010	22	1
Education musicale		2	1	Espagnol	11	
Espagnol	1	19	2	Génie Civil	1	
Histoire-Géographie	1	16	4	Génie Méca 4000	1	
Italien		2		Histoire Géo	40	
Lettres classiques		2		Hotellerie 8500	3	
Lettres modernes		22	7	Italien	1	
Mathématiques	2	57	14	Lettres Mod	41	4
Philosophie		5		Mathématiques	61	
Physique chimie		6	1	Musique	1	
Russe				Philo	6	
SES		1		Physique	19	3
SII	1	9		Russe	1	
SII ingénierie mécanique	1	2		SES	5	
SII option architecture et construction		2		SII 1400	2	
SII option informatique et numérique		1		SII 1411	3	2
SII option ingénierie électrique				SII 1412	2	1
SII option ingénierie mécanique		1		SII 1413	1	1
STL Biotechnologies		1		SII 1414	2	1
STMS		2	1	SVT	10	
SVT	1	11	2			
Total général	9	237	34	Total général	287	13

La répartition par académie est en ligne sur www.snalc.fr/national/article/3142/

HORS CLASSE DES AGRÉGÉS 2017

Par **Frédéric SEITZ**, pour les commissaires paritaires nationaux agrégés

La CAPN de promotion à la hors-classe des agrégés s'est tenue au Ministère, à Paris, les 27, 28 et 29 juin. Elle s'est déroulée dans un contexte particulier : c'est l'ultime fois que s'applique, sous son dernier avatar, la note de service pour la hors classe. Cette dernière sera entièrement réécrite en raison de la mise en application du PPCR pour les promotions à compter du 1^{er} septembre 2017. De meilleures perspectives de carrière s'ouvriront-elles pour autant aux agrégés, en particulier du fait de la création de la classe exceptionnelle ? Les agrégés attendent des signes autrement plus forts d'un ministre de l'éducation qui n'a pas eu peur de défendre dans la presse la sélection et l'excellence.

6 313 dossiers au total étaient remontés des rectorats à la DGRH pour 2226 promotions. L'enseignement secondaire a bénéficié de 1915 promotions, le supérieur de 286 et la 29^{ème} base de 25. Parmi les promus, 1858 professeurs avaient un avis EXCEptionnel, 309 un avis REMarquable, 59 un avis Très HONorable. 432 agrégés promus étaient au 10^{ème} échelon, 1794 au 11^{ème}. 398 agrégés promus avaient les bonifications liées à l'exercice en zone difficile.

Cette année comme les années précédentes, le Ministère s'est obstiné à appliquer aux agrégés des critères de sélection que ces derniers jugent inacceptables :

- ▶ La non prise en compte dans le barème du concours de l'agrégation et des diplômes du supérieur, l'Administration s'étant fondée sur les conclusions du Conseil d'État, suite à une saisine maladroite. Pourtant beaucoup d'agrégés promouvables à la hors-classe nous écrivent pour nous rappeler leur parcours universitaire d'excellence.
- ▶ Une bonification supplémentaire de 40 et de 50 points conditionnée par le passage au choix ou au grand choix respectivement aux 10^{èmes} et 11^{èmes} échelon.
- ▶ La valorisation d'activités sous des formes diverses, au détriment de ce qui est l'essence de notre profession : l'acte d'enseigner et la transmission des connaissances.
- ▶ Un barème valorisant plus l'ancienneté que la valeur professionnelle. En effet, les **points de carrière** (en fait d'ancienneté) atteignent le maximum de 155 points, les points de **parcours professionnel**, 115 points. Pour le SNALC, il faut concilier avancement dans la car-

rière et mérite ; ce que le déséquilibre du barème actuel ne permet pas.

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération qui entre en application à compter du 1^{er} septembre 2017, pose certes comme principe que tout fonctionnaire, dans toutes les catégories, doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Belle promesse ! Dans la réalité, les choses ne seront ni



aussi simples ni aussi faciles que tente de le faire croire ce coup de pub du Ministère. L'action et l'intervention des commissaires paritaires nationaux resteront nécessaires.

Selon le PPCR, les agrégés seront *promouvables à la hors-classe* au bout de 2 années passées au 9^{ème} échelon. Les critères seront la **qualité professionnelle**, évaluée d'après le résultat du rendez-vous de carrière du 9^{ème} échelon et l'**ancienneté de carrière** (nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire à la hors classe, c'est-à-dire à partir de deux ans dans le 9^{ème} échelon). Les prochaines réunions de concertation nous apprendront d'ailleurs le poids de l'une et de l'autre dans le barème utilisé.

Quant à la *classe exceptionnelle* créée aussi à compter du 1^{er} septembre 2017, et censée apporter un débouché de carrière aux agrégés parvenus au dernier échelon de la hors classe, le SNALC dénonce ses conditions d'accès qui reposent sur des bases réduites et mal réparties, 80% des possibilités étant réservées à des personnels exerçant/ayant exercé pendant 8 ans au cours de leur carrière des missions ou des responsabilités particulières (éducation prioritaire, classes préparatoires et PRAG, Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques, -ex chefs de travaux -, et formateurs académiques).

C'est pourquoi le SNALC-FGAF réclame pour les agrégés une perspective de carrière à la hauteur de leur qualification. C'est une des raisons pour lesquelles il a voté contre le PPCR aux CTM de décembre 2016 et mars 2017

Le SNALC-FGAF défend l'agrégation en tant que concours de recrutement d'excellence et comme pierre de touche de la qualité de l'enseignement secondaire et supérieur.

La création, cette année, d'une agrégation pour les langues de France a prouvé sa vitalité et montré qu'elle est adaptée aux



attentes de l'enseignement actuel. Dans le même esprit, le SNALC réclame la création d'une agrégation pour la discipline de documentation.

Jean-Michel Blanquer, nouveau ministre de l'éducation nationale, dont une des premières annonces a été qu'il défend l'excellence et ne craint pas la sélection devrait envoyer aux agrégés des signes forts afin qu'ils soient mieux considérés et mieux traités, qu'il s'agisse de leur formation et des conditions de leur titularisation, de leur rémunération, de leur affectation, laquelle doit respecter leur statut, de leur carrière et de leur promotion. Il pourra accroître ainsi l'attractivité du concours auprès des bons étudiants et contribuera au rayonnement de l'agrégation. ■

JURY D'EXAMEN : RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

LA RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Le montant de la rémunération des activités de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats de l'éducation nationale varie selon un taux lié à la nature de l'examen et non pas en fonction du corps ou du grade du correcteur.

ACTIVITÉS rémunérées	TAUX 1 DNB, CAP, BEP, CFG, B2i, C2i, MC V ...	TAUX 2 B.Pro, brevet métiers art, MC IV ...	TAUX 3 Baccalauréat, BT, concours gx des lycées et métiers ...	TAUX 4 Diplôme de compétence en langues ...	BTS	TAUX 6 Correction de copies de Baccalauréat
Correction de copies	0,75 €/copie	1,10 €/copie	1,73 €/copie	2,47 €/copie	2,30 €/copie	5 €/copie
Épreuve orale ou Épreuve pratique	4,11 €/heure	5,49 €/heure	9,60 €/heure	13,72 €/heure	14 €/heure	-
Épreuve orale facultative ou Épreuve ponctuelle d'EPS	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure				-	-

Validation des acquis de l'expérience (VAE), aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des ORS, autres situations : consultez notre site www.snalc.fr/national/article/3155/. ■

DES DISPOSITIONS INACCEPTABLES

La rémunération pour jury d'examen est incompatible avec les HSA, selon l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 2012. Ainsi, quand un professeur est « autorisé à s'absenter » - comprendre « convoqué » - pour participer à un jury d'examen, il ne peut, pour cette même période, percevoir les HSA qui lui étaient dues et versées jusque-là au cours de l'année. Le SNALC dénonce cette disposition absurde et inacceptable.

Parmi la liste des examens concernés par la rémunération, énumérés en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012, on compte quelques absences inexplicables. **Ainsi, les enseignants qui font passer l'épreuve d'Histoire des Arts dans le cadre du DNB, ou encore les épreuves en CCF, les ECE en sciences, la compréhension écrite ou orale en LV... ne perçoivent aucune rémunération pour cette activité :** autant d'exemples de bénévolat. Ces enseignants n'ont plus qu'à compter sur le versement

éventuel de quelques HSE par le chef d'établissement, s'il en reste.

Le calcul du taux horaire servant à rémunérer les épreuves orales ne prend en compte que le temps réel passé « en présence » des candidats ; cela exclut de fait le travail de préparation et de coordination autour de l'épreuve ainsi que le temps réservé à l'accueil et à la préparation des candidats. ■

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les intervenants rémunérés pour des activités de jurys d'examen peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, **à condition de produire obligatoirement le justificatif de la dépense.** Ces frais sont définis dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour prétendre à ce remboursement, il faut être muni d'un ordre de mission et se déplacer « pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ». Les frais de déplacement se composent de frais de transport et de frais de mission.

Les FRAIS DE TRANSPORT sont calculés selon la distance kilométrique entre la résidence administrative et la commune du

centre d'examen.

Sur le tarif SNCF 2^{de} classe (1^{ère} classe si trajet de plus de 3 h). Les frais de parking à proximité des gares peuvent être remboursés pour des missions de moins de 72 heures. Il est obligatoire de joindre tous les justificatifs.

Le trajet à prendre en compte et la durée de la mission sont déterminés en fonction de l'heure de départ et de l'heure de retour à la résidence administrative (ou à la résidence personnelle) avec un délai forfaitaire d'une 1/2 h avant le départ et le retour. Le détail des montants (entre 0,25 et 0,43 €/km) est en ligne sur www.snalc.fr/national/article/3155/

Les FRAIS DE MISSION ouvrent droit au remboursement des frais de repas et d'hé-

bergement.

En cas de convocation hors de la commune, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé, en métropole, à 15,25 € par repas, si l'enseignant est en mission entre 12 h et 14 h, et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 45 € / nuitée (60 à Paris), petit-déjeuner compris, si l'enseignant est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h. Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues. *Outre-Mer et Etranger : consulter l'arrêté NOR: BUDB0620004A.* ■

REMBOURSEMENT VIA IMAG'IN

Les enseignants convoqués en qualité de membres de jury au titre de la session 2017 des examens et concours organisés par leur académie devront procéder à la demande de prise en charge **dès la mission terminée** via le site du

rectorat de l'académie sur l'application IMAG'IN [lien : <https://imagin-dgrh.adc.education.fr/>]. L'accès se fait avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie professionnelle.

Une fois la demande saisie et validée, la rémunération due apparaîtra quelques semaines plus

tard, voire quelques mois... (certains personnels n'ont toujours pas été rémunérés à la session de l'année suivante) sur la feuille de salaire, indépendamment des frais de déplacement qui seront remboursés directement sur votre compte. ■



L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC Strasbourg et membre du Bureau national

L'indemnité de départ volontaire (IDV) est versée, sous certaines conditions, aux agents qui démissionnent de la fonction publique. Son calcul et son versement sont directement liés au motif du départ et aux conditions à remplir par l'intéressé.

LES SITUATIONS QUI OUVRENT DROIT À L'ATTRIBUTION DE L'IDV SONT :

- **la création ou reprise d'entreprise** : la demande doit être formulée antérieurement ou concomitamment à la date de création ou de reprise de l'entreprise et non pour poursuivre une activité entrepreneuriale déjà engagée. L'entreprise doit se situer en France (y compris outre-mer).
- **la suppression ou réorganisation de poste ou de service** dans le cadre d'une opération de réorganisation du service prévue par un arrêté ministériel. L'indemnité ne peut être ici accordée aux agents qui sont placés en disponibilité.

POUR BÉNÉFICIER DE L'IDV, L'AGENT DOIT REMPLIR LES FONCTIONS SUIVANTES :

- **être fonctionnaire titulaire**, ouvrier de l'État ou agent contractuel en CDI; les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas prétendre au bénéfice de l'IDV, à l'exception de ceux qui étaient précédemment titulaires dans un autre corps
- **ne pas être à 5 ans ou moins de l'âge ouvrant droit au départ en retraite** à la date de la demande (2 ans dans le cadre de la réorganisation territoriale de

l'État en 2015); dans la pratique, les IDV ne seront pas accordées au-delà de 55 ans;

- avoir accompli la totalité du service auquel s'est engagé l'agent après une période de formation ou un congé de formation (engagement de servir pour le triple de la durée du congé) par exemple.

La demande d'attribution d'IDV se fait par écrit auprès de l'administration par la voie hiérarchique.

Le courrier doit mentionner l'objet, la date de la demande (le cachet de la poste fait foi), le motif, notamment les précisions concernant la création ou la reprise d'entreprise. *Bien entendu, une copie au SNALC s'avère nécessaire afin de faire connaître son intention au plus tôt et de bénéficier du meilleur accompagnement lors des démarches ultérieures.*

Dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande, l'autorité hiérarchique doit produire **un avis motivé et informer l'agent de sa décision en précisant, le cas échéant, le montant envisagé.** Cette notification constitue désormais une décision susceptible de recours. *Un entretien suivra : faites-vous accompagner de votre délégué SNALC, afin de négocier un montant plus élevé.*

L'administration peut refuser l'IDV pour un agent dont le dé-

part porterait atteinte à l'intérêt du service (problème d'effectifs notamment).

Le montant ne dépassera pas 24 fois un douzième de la rémunération brute annuelle de l'année civile précédant l'année du dépôt de la demande.

Sont exclues du calcul de ce montant les primes et indemnités diverses non directement liées au poste occupé et aux obligations de service : affectation outre-mer, résidence à l'étranger, changement de résidence, restructuration, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités d'enseignement ou de jury...

Pour les agents qui n'auraient pas perçu de rémunération durant la totalité de l'année civile précédant celle du dépôt (congé parental, disponibilité ou non titulaires bénéficiant d'un congé non rémunéré), le plafond de l'IDV est calculé sur la base de la rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois au titre desquels ils ont été rémunérés par l'administration.

Le montant de l'IDV peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent, dans les trois fonctions publiques cumulées. La circulaire du 27-1-2017 indique des fourchettes de modulation (non impératives) selon l'ancienneté. Ainsi, 2 cas sont envisagés :

- **ancienneté de moins de 10 ans : entre 0 et 25 % du plafond,**
- **ancienneté de plus de 10 ans : entre 25 % et 50 % du plafond.**

Elle recommande également la cohérence de cette modulation afin que des agents de mêmes corps/grade/ancienneté soient traités de façon similaire.

Le SNALC dénonce fermement l'opacité du mode de calcul du montant. Les recteurs s'appuient sur des grilles de référence élaborées selon des règles internes qui diffèrent d'une académie à l'autre. L'Éducation nationale ne peut pas marchander avec ses personnels comme d'autres vendent des tapis. Le SNALC a alerté la CADA afin d'obtenir les documents clairs et précis sur lesquels se fonde l'administration pour déterminer les montants.

Le versement de l'IDV ne peut intervenir qu'après une démission régulièrement acceptée.

Dans le cas d'une suppression de poste ou restructuration de réorganisation de service, l'IDV est versée en une fois dès que la démission est effective, sauf si l'agent réclame le versement en 2 fois (sur 2 années consécutives). Dans le cas d'une création ou reprise d'entreprise, le versement de l'IDV s'effectue en deux parties : une première moitié à l'occasion de la production dans les 6 mois la preuve de l'enregistrement de l'entreprise; l'autre moitié après production de tout document attestant de la réalité de l'entreprise de l'entreprise. Le défaut de présentation de ces pièces interdit tout versement voire l'obligation de restitution des sommes déjà perçues.

Un agent devra rembourser, dans un délai de 3 ans, les sommes perçues par l'IDV s'il est recruté dans la fonction publique dans les cinq années qui suivent sa démission. Enfin, le versement de l'IDV est exclusif de toute autre indemnité de départ. Intervenant après une démission, le versement de l'allocation chômage est donc incompatible, sauf cas très particuliers. ■

Adhérents du SNALC, vous envisagez une mobilité professionnelle ? contactez votre service exclusif : www.mobisnalc.fr

LE DROIT DE CHOISIR BILAN MOBI-SNALC

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF et **Rémi BOYER**, responsable national Mobi-SNALC

Les enfants du baby boom 1954-1980 arriveront entre 2016 et 2042 à la retraite. Ce sont plus de 400.000 professeurs de l'enseignement public qui partiront¹, avec pour le quinquennat actuel plus de 50.000 professeurs des écoles concernés et plus de 20.000 dans les collèges et les lycées. En regard, les professeurs sont de plus en plus nombreux à souhaiter une seconde carrière. La dernière étude «Carrefour Santé»¹ 2014 indique que plus de 39 % des professeurs ayant plus de 8 ans d'ancienneté y pensent, ce qui est énorme. Le SNALC y voit la conséquence des quarante piteuses de choix pédagogiques et organisationnels égarés. Mais combattre pour faire prévaloir les bons choix ne suffit pas. Il faut agir dans l'immédiat pour nos collègues.

Depuis 2009, les académies n'ont pas trouvé d'autre réponse à cette chronique d'une pénurie annoncée, que la multiplication des «nécessités de service», qui découragent des milliers d'enseignants chaque année, notamment des femmes qui souhaitent mieux concilier vie personnelle et professionnelle. C'est particulièrement le cas à Créteil, Versailles, Nice, Aix-Marseille, Lyon, Rennes, Bordeaux, Rouen. En effet, 93 % des professeurs des écoles en maternelle, 78 % au primaire et 57 % au collège et au lycée, sont des femmes. Ce sont elles qui subissent le plus les effets de la politique actuelle de refus de leurs demandes de temps partiel, de mi-temps, de disponibilités pour conventions personnelles, voire de démission. Elle fait de **leur métier de professeur une véritable prison**. Reflet d'un état d'esprit général, il existe un mépris administratif du professeur. Le refus de le laisser jouir du droit à aménager son temps de travail, de son droit à l'évolution professionnelle de son choix, le manifeste. C'est l'urgence de ces deux décennies où 60 % d'entre eux vont partir en retraite, que de donner une réponse contrariant cette triste évolution. Le SNALC considère que là où l'Etat défaille, il appartient à un syndicat de répondre.

LE DISPOSITIF MOBI-SNALC :

Dédié à la mobilité interne à la fonction publique, mais constituant une référence pour toute mobilité, Mobi-SNALC est opérationnel depuis le 7 novembre 2016. Il a reçu plus de 300 demandes d'entrée dans le module développé. Passé le temps de la curiosité, 239 adhérents en ont utilisé réellement les nombreux services, soit en consultation, soit s'impliquant activement.

Mobi-SNALC (www.mobisnalc.fr), où l'entrée est possible du 1^{er} septembre au 7 juillet, correspondant à la période de publications des postes en détachement dans les différentes fonctions publiques et à la période où il est possible de réaliser

les démarches de départ en cours ou en fin d'année scolaire, est composé de trois parties :

- des sphères d'information et de conseils,
- des sphères d'accompagnement, avec possibilités d'entretiens privés en visioconférence, mises en relation avec des professionnels des métiers d'aide à la personne, tous anciens professeurs et,
- des sphères de mises en relation avec des référents externes et internes, tous professeurs ou anciens professeurs ayant acquis un niveau professionnel validé par un diplôme ou une certification dans un service d'aide à la personne, avec plusieurs années d'expérience d'aide via une création d'activité en cumul, à mi-temps ou plein temps, en disponibilité ou après démission.

Les 3 volets du dispositif permettent pour l'instant de traiter 90% des situations rencontrées professionnellement par les professeurs : difficultés vécues au travail (manque d'autorité et de confiance en soi, stress, problèmes de voix), besoin de développement personnel (coaching, formation), et souhaits d'évoluer professionnellement hors enseignement dans la fonction publique.

Mobi-SNALC ne concerne pas les demandes de mutation, ni les demandes de détachement dans une autre discipline ou un autre niveau d'enseignement, ni les détachements à l'étranger, car déjà traités par les sections académiques et les experts nationaux de notre syndicat.

Mobi-SNALC propose des bilans professionnels, prospecte des postes en détachement, accompagne dans la conception de CV, de lettres de motivation, et prépare aux entretiens de recrutement. Ce dispositif se situe en amont de l'aide que fourniront en aval les équipes académiques, selon la nature des projets des adhérents. La jonction peut être immédiate dans certains cas qui nécessitent rapidement des démarches auprès de la hiérarchie et des services de l'IA ou du Rectorat, et souvent différée d'un à plusieurs mois selon la nature des projets accompagnés. La force du dispositif est de proposer des services de qualité, comparables à ceux proposés dans des cabinets privés de bilans de compétences, pour réaliser des bilans professionnels à distance de différentes durées et technicité, et d'obtenir l'accompagnement de leurs candidatures en détachement selon la nature des objectifs de cha-

cun. Hormis les aides proposées par les référents externes pour PRST³ et ADP³, tous les services assurés sont inclus dans le coût de notre adhésion. Notre syndicat est le seul des syndicats de l'Éducation nationale à proposer un tel ensemble de services.

PREMIER BILAN

Mobi-SNALC, du 7 novembre 2016 au 22 juin 2017, ce sont **116** analyses de bilans réalisées suivies de 97 entretiens de 1h en moyenne pour ceux qui l'ont souhaité, tandis que 45 adhérents ont bénéficié de 2 à 4 entretiens de 1h à 2h30 selon les besoins de leurs candidatures. 13 bilans de personnalité poursuivis par 4 bilans professionnels approfondis d'une durée de 6 à 8 semaines ont été mis en oeuvre, 21 adhérents ont réalisé une à plusieurs séances avec un coach (référént externe), et 4 ont eu recours à un sophrologue. Au 22 juin 2017, **27** adhérents ont été reçus au moins à un entretien de recrutement, **11** à deux entretiens au moins, et 6 personnes ont pour l'instant réussi leur projet. Nous pouvons noter que le réseau CANOPE⁴ a établi un protocole rigoureux dans le cadre de ses recrutements et dans sa liaison avec les académies, qui fait que le détachement se déroule dans



des délais rapides, avec des Recteurs facilitateurs dans la majorité des cas. Pour les autres voies comme le CNED, les collectivités locales, les GRETA, les autres établissements publics des autres ministères, les associations complémentaires de l'Etat, la jonction est moins évidente, et c'est à ce niveau que l'aide de chaque élu académique, pour négocier la levée des nécessités de service, est la plus attendue par nos adhérents usagers de Mobi-SNALC.

8.769 entrées en sphère ont été réalisées, 3.111 messages ont été échangés et les sphères les plus actives sont celles de

contact direct régulier. Les usagers ayant souhaité évaluer ses services ont été à 72% « très satisfaits » et à 28% « satisfaits », ce taux concernant les professeurs qui ont eu des difficultés à comprendre l'outil whaller qu'utilise Mobi-SNALC. **Être familier du numérique est indispensable dans tout projet d'évolution professionnelle** hors enseignement et Mobi-SNALC sert donc aussi de premier « outil-test » pour l'adhérent qui envisage une évolution professionnelle. Tous les référents externes ont recueilli 100% de « très satisfaits » des adhérents qui les ont sollicités.

Plus de 1.200 adhérents et potentiels adhérents ont aussi été informés par les colloques et congrès académiques organisés tout au long de l'année par nos sections. Ce nouveau service a beaucoup intéressé nos adhérents, et sur les **300** usagers actuels (au 22 juin), quelques **80** ont adhéré depuis le 1^{er} septembre 2016, dont 45% qui ont connu directement l'existence de Mobi-SNALC, notamment comme ancien membres de l'association « Aide aux profs » qu'animait Rémi Boyer.

PERSPECTIVES

A compter du 1^{er} septembre, à titre expérimental, Mobi-SNALC comprendra aussi 2 référents internes qui agiront comme les référents externes, pour des services d'aide à la personne inclus dans la cotisation, un de ses objectifs à terme étant de transférer à nos sections une partie du savoir-faire mobilisé, notamment en construisant des formations ad hoc. **Mobi-SNALC en 2017-2018 poursuivra le développement du dispositif à distance en matière de contenus, par des sphères spécifiques, et par une action dynamique de contacts dans des salons et des conférences thématiques avec différents partenaires susceptibles de faciliter les évolutions professionnelles de nos adhérents vers les trois fonctions publiques. Mobi-SNALC communiquera sur le bien-être au travail et les moyens de l'atteindre pour redonner de l'attractivité au métier de professeur, afin que cette dimension de Gestion des Ressources Humaines s'impose à la politique de notre Ministre de l'Éducation Nationale. ■**

1 Données de l'ORPE de 2012, actualisées en intégrant 5% de cédés par classe. ORPE, est un sigle pour « Outil de référence des personnels de l'Éducation nationale ».

2 « Carrefour Santé », est une émanation de la prudente MGEN. On parle communément d'un professeur sur deux au primaire, un sur trois dans le secondaire.

3 PRST : Prévenir et Remédier à votre Souffrance au Travail ; ADP : Accompagner votre Développement Personnel.

4 CANOPE : Ré-habillage après évolution statutaire des CNDP et CRDP, nés en 1932.

JOURNÉE BANALISÉE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Parfois, pour résoudre un problème, organiser une journée d'exposition, préparer la prochaine rentrée, accueillir les élèves de 3^e futurs élèves de 2^e ou les élèves du CM2, futurs élèves de 6^e, «on» banalise une journée de classe : les cours sont supprimés, les élèves renvoyés chez eux, mais les professeurs tous convoqués et tenus de venir participer à la surveillance, à l'encadrement des élèves, etc. Nos collègues souvent désarmés se demandent alors quels sont leurs droits et leurs devoirs d'autant qu'ils ont pu organiser leur vie privée en fonction de leur ventilation de service (visite médicale, récupérer leurs enfants à l'école, visiter un parent malade) et qu'ils doivent de toute urgence bouleverser leur programme quand ce n'est pas faire une dépense imprévue pour faire garder un enfant en bas âge. Que faire ? Qu'en penser ?

D'abord, bien prendre conscience que l'autonomie accordée aux établissements par le décret fondamental du 30 août 1985 ne permet pas de faire n'importe quoi, mais savoir que l'ensemble de la vie scolaire et tout particulièrement du temps scolaire est déterminé par le conseil d'administration.

Or, l'article R. 421-2 du code de l'éducation précise que l'autonomie donnée à l'établissement porte expressément « sur l'organisation du temps scolaire » (§3) Mais l'article R. 421-41 du même code de l'éducation exige que les questions figurant dans l'article R. 421-2 soient d'abord examinées en commission permanente. Il en résulte qu'un chef d'établissement ne peut modifier l'emploi du temps des élèves ou d'une partie

des élèves qu'après avoir réuni la commission permanente puis demandé l'avis du conseil d'administration. On rappelle que la commission permanente ne peut être réunie sans convocation formelle, sans le délai de rigueur, sans proposition d'ordre du jour, et que ses débats ne peuvent être sanctionnés que par des votes pris éventuellement au scrutin secret et sans que leurs conclusions n'aient été transmises aux membres du conseil d'administration qui doit se dérouler en respectant les mêmes exigences de formes (délai, ordre du jour, délibérations, votes) On doute alors que les parents délégués au conseil d'administration soient prêts à priver leurs enfants des cours auxquels ils ont droit.

Ensuite, banaliser une journée c'est en effet priver les enfants d'une ou de plusieurs

heures de cours. Si l'on sait que l'année scolaire doit comporter (c'est la loi) trente-six semaines de cours, l'on ne peut que se demander comment un chef d'établissement même approuvé par son conseil d'administration peut se permettre de violer la loi. L'on rappelle ici qu'il y a quelques années, le ministre de l'éducation nationale qui avait accepté d'allonger la durée des vacances de la Toussaint (15 jours au lieu de 10) avait dû prendre un arrêté pour remplacer les jours de classe ainsi perdus en les reportant à plusieurs mercredis après-midi. Comment un conseil d'administration pourrait-il faire ce que même un ministre tenu par la loi n'avait pu faire ?

En conclusion, organiser une journée banalisée est impossible sans l'aval au moins du recteur qui agit par délégation du ministre sauf dans le cas d'une journée « portes ouvertes » qui fait partie des obligations de service.

QUE FAIRE ?

Un professeur ne peut porter plainte, car il ne subit pas de préjudice du fait de la banalisation d'une journée de classe. Mais il peut toujours demander le paiement d'heures supplémentaires effectives si on le fait venir alors qu'il n'a pas cours. Un parent d'élève peut en revanche contester la décision soit auprès du chef d'établissement, soit auprès du directeur académique des services de l'éducation, soit auprès du recteur, soit même en cas de refus auprès du tribunal administratif, fût-elle prise par le conseil d'administration, en alléguant la perte d'heures de cours subie par son enfant. ■

QUELS SONT LES POUVOIRS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Il arrive parfois que pour résoudre un problème particulier ou faire face à une crise soudaine, des collègues ou même le chef d'établissement décident de réunir une assemblée « générale » à la fin de la journée et d'y convoquer l'ensemble des professeurs. Tout naturellement, au bout de discussions plus ou moins vives, on suggère un vote qui est très souvent fait à mains levées. Or, ce genre d'initiatives appelle plusieurs remarques :

- D'abord, un professeur qui n'a pas cours à l'heure (souvent volontairement tardive) de l'assemblée générale doit-il s'y rendre ? La réponse est négative.
- Ensuite, les collègues sont-ils tenus d'obéir aux décisions qui ont été votées en assemblée générale ? La réponse est négative.
- Enfin, les collègues qui ont refusé de participer à l'assemblée générale sont-ils susceptibles

d'une sanction ou d'une retenue de salaire pour service non fait ? La réponse est négative.

POURQUOI ?

- Parce que notre démocratie est représentative. La réglementation a créé des instances dites justement représentatives, telles que le conseil d'administration, la commission permanente, le conseil pédagogique. Nous avons élu et envoyé siéger des collègues volontaires et bénévoles. Nous leur faisons confiance. Ils sont là pour discuter et voter en notre nom. Si une crise éclate, le chef d'établissement peut réunir en urgence une commission permanente ou même le conseil d'administration (article R. 421-25 du code de l'éducation) ; il peut aussi si le problème concerne une classe donnée convoquer le conseil de classe « chaque fois que le chef d'établissement le juge utile » (article R. 421-51)

- Parce qu'une assemblée dite générale peut être facilement manipulée sous le coup de l'émotion alors que le conseil d'administration et la commission permanente donnent, si vite qu'on les réunisse, le temps de la réflexion et surtout, à la demande d'une seule personne, ont le droit de voter au scrutin secret. Comment dans ces conditions exiger d'obéir à des décisions qui n'ont aucune assise réglementaire ?
- On ne peut convoquer l'ensemble des professeurs à une assemblée dite générale alors que la plupart d'entre eux n'ont pas cours sauf à les convoquer individuellement sur un ordre du jour précis, ni les sanctionner pour une absence motivée ou non d'autant moins que les décisions « prises » par l'assemblée générale n'ont aucun fondement légal. ■



À LA RENTRÉE UN NOUVEL EMPLOI DU TEMPS...

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

En fin d'année, les professeurs remplissent généralement une fiche de vœux concernant l'organisation de l'année scolaire suivante; c'est l'occasion de faire connaître ses préférences de niveaux et de demi-journée(s) libre(s) souhaitée(s).

Si la répartition des niveaux de classe est de plus en plus souvent connue au début de l'été, ce qui permet la préparation de cours pour l'année suivante, il n'en va pas forcément de même pour l'emploi du temps.

Certains le reçoivent quelques jours avant la rentrée, voire dès la sortie : cela permet alors d'organiser la vie personnelle ou familiale en fonction des contraintes. La plupart des professeurs découvrent leur emploi du temps le jour de la pré-rentrée; et précisément après la «grand-messe», histoire de retenir autant que possible l'attention des intéressés jusqu'au moment tant attendu de la distribution.

LA RÉPARTITION DES HEURES DANS LA SEMAINE

Dans les salles de professeurs se cultivent de nombreuses légendes. L'une d'elles raconte qu'une demi-journée libre, au moins, serait obligatoire dans l'emploi du temps de chaque professeur, à laquelle peut opportunément s'ajouter une deuxième demi-journée, voire davantage si le concepteur est diplômé ès techniques d'élasticité du temps scolaire. Il se raconte

encore qu'un collègue à temps partiel devrait bénéficier de cette même mesure en proportion de sa quotité. Hélas, **cette « mesure » n'existe pas : aucun texte réglementaire n'évoque le droit à une demi-journée libérée dans l'emploi du temps de la semaine.**

Dans les faits, même à mi-temps de droit, par exemple, pour élever des enfants, **c'est le chef d'établissement qui décide in fine de l'organisation des services, répartitions des classes et emplois du temps.** Cet emploi du temps n'est donc régi par aucun texte. Seule une très ancienne note de service (85-295 du 22 août 1985) recommande des aménagements pour les enseignants poursuivant une recherche universitaire en doctorat. Aucun autre motif n'est mentionné : ni raison de santé, ni situation familiale, ni même contrainte de formation... La seule obligation du chef d'établissement est de «fixer le service des personnels dans le respect du statut de ces derniers» (Article D454-12 alinéa 2 du Code de l'Éducation).

CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Après la distribution des emplois du temps débute parfois une période plus ou moins longue de modifications plus ou moins importantes où les personnels de direction les plus talentueux devront tenter de combiner harmonieusement les demandes des professeurs avec de nombreuses contraintes, que la réforme du collège n'aura pas manqué d'accentuer : services partagés, affectations tardives de TZR ou de contractuels, formation de stagiaires,

disponibilités de salles ou d'installations, transports, cantine, horaires en barrettes... Sans perdre de vue, bien entendu, l'intérêt supérieur des élèves, fil rouge de cette construction savante - au regard duquel les conditions de travail des professeurs, si importantes soient-elles pour l'intérêt des élèves, passent au second plan. **L'on ne peut cependant nier qu'un professeur ayant un emploi du temps lui permettant de s'organiser au mieux ne sera que plus épanoui dans son travail.**

Quoi qu'il en soit, les emplois du temps distribués avant la rentrée des élèves et annoncés comme provisoires évoluent parfois durant les premières semaines : au vu de l'absence de textes réglementaires évoquée précédemment, chaque professeur peut toujours faire part de ses préférences et vœux mais devra se soumettre à la décision du chef d'établissement.

Le dialogue reste cependant fondamental. N'hésitez pas à prendre contact avec votre section SNALC pour recueillir conseils ou accompagnement dans cette démarche.

ET DANS LE PREMIER DEGRÉ ?

Les emplois du temps des professeurs des écoles sont naturellement en lien direct avec les rythmes scolaires, même dans leur version assouplie par le décret voté par le SNALC au CTM du 21 juin 2017. L'introduction des TAP - temps d'activités périscolaires - dont les conditions de financement vont de l'indigence au généreux mais rarissime mécénat a engendré des situations ubuesques d'une école à l'autre, avec des répercussions considérables sur l'organisation des emplois du temps. Chez les uns, les pauses méridiennes sont interminables; pour les autres, les journées de 6h alternent avec celles de 4h30, et les collègues sont parfois jetés hors de leur salle de classe, sans avoir la possibilité de la préparer pour la journée du lendemain.

Dans un conflit où chacun tente de tirer la couverture à soi, où l'intérêt des familles n'est pas toujours en accord avec celui des enfants, qui lui-même peut butter sur celui des collectivités locales, et même des lobbies du tourisme, les conditions de travail des professeurs sont, vous l'aurez compris, réduites à la portion congrue.

Dans l'intérêt de tous, le SNALC, seul, a constamment défendu la semaine de 4 jours, comme le démontrent ses communications et les amendements qu'il a déposés dès 2013 pour réclamer que soient maintenus (puis rétablis) la semaine de 4 jours et le pouvoir de décision aux conseils d'école. ■



MISSION D'INFORMATION DU SÉNAT SUR LA SITUATION DE LA PSYCHIATRIE DES MINEURS EN FRANCE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé

A l'automne 2016, le Sénat a annoncé la création d'une mission d'information sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France. Le rapport final a été présenté le 4 avril 2017 (et peut être consulté à cette adresse : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-494-notice.html>). Or, ce secteur professionnel est d'une grande importance pour les enseignants puisque la très grande majorité des élèves souffrant de troubles psychiques sont scolarisés, que ce soit en classe ordinaire dans un cadre classique, sous la forme d'inclusions, en classe spécialisée ou relèvent des classes à l'hôpital ou encore des Sapad.

AUDITION DU SNALC PAR L'UN DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA MISSION D'INFORMATION

Le SNALC a souhaité pouvoir informer et défendre les intérêts des personnels de l'Éducation Nationale en informant la mission sénatoriale des points-clés à prendre en considération. En effet, fort logiquement, la mission recevait et auditionnait de nombreux spécialistes de la question (professeurs de pedo-psychiatrie, chercheurs, responsables de l'ARS) mais ne recevait pour l'École qu'un avis institutionnel (Dasen et chef de bureau de la Dgesco) et les personnels de terrain n'étaient pas représentés. Nous avons eu la satisfaction d'être reçus en audience privée (Albert-Jean Mouglin, Emmanuelle de Riberolles, Xavier Perinet-Marquet) par l'un des vice-présidents de la mission, monsieur le sénateur Daudigny.

Notre délégation a donc pu, durant deux heures d'échange, faire part de ses analyses et de ses remarques, proposer des réponses aux questions posées et adresser sa synthèse au rapporteur de la mis-

sion. Audience très constructive durant laquelle nous avons pu exposer un certain nombre de problèmes de terrain mais aussi de demandes. Principalement, les manques en formation et de statut pour les AESH, l'absence de formation de qualité pour aider les enseignants, la disparité de prise en charge selon les départements, la situation préoccupante de la médecine scolaire, la quasi-disparition des RASED, l'absence de places suffisantes en classes spécialisées, ce qui aboutit de plus en plus à laisser des élèves en classe «classique» sans aide ni accompagnement, tant pour les enseignants que pour les élèves.

LES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT POUR L'ÉCOLE

Le rapport présenté le 4 avril par mesieurs les sénateurs Milon et Amiel est dense et très intéressant. Il est impossible à résumer, d'autant plus qu'il déborde notre cadre mais nous pouvons relever un constat partagé aussi bien par les professionnels de santé que par les sénateurs de la mission : la situation de la psychiatrie des mineurs est extrêmement préoccupante et si certains évoquent la psychi-

atrie comme *parent pauvre* de la médecine en France, ils parlent d'*enfant pauvre* voire *abandonné* pour la pédopsychiatrie, ce qui dénote bien la gravité de la situation. Nous avons d'ailleurs bien insisté lors de notre audition pour dire que l'École et les personnels enseignants, AESH et de médecine scolaire étaient en première ligne face à cette situation extrêmement grave.

Les sénateurs formulent de nombreuses propositions, nous nous concentrons évidemment sur celles qui concernent l'École. La sixième : «*Améliorer la diffusion des outils de repérage auprès des professionnels de première ligne, en particulier les psychologues et les infirmiers scolaires ainsi que les professionnels des services de protection maternelle et infantile (PMI).*» ce qui rejoint la question de la formation continue, toujours aussi pauvre dans l'Éducation Nationale.

Nous ne pouvons que soutenir la huitième proposition : «*Renforcer la formation initiale et continue des enseignants en psychologie de l'adolescent.*» On peut rajouter la même chose pour les enfants. Combien de dizaines d'heures perdues en ESPE à brasser du vide ou en stage collègue à écouter des inepties, alors qu'une formation solide d'une vingtaine ou d'une trentaine d'heures en psychologie serait cent fois plus utile ?

Nous approuvons aussi la neuvième proposition : «*Redonner toute leur place aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) tout en maintenant leur double mission auprès des équipes pédagogiques et des élèves en difficultés.*»

Nous approuvons bien évidemment aussi la dixième proposition : «*Prévoir, pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) une formation débouchant sur un diplôme d'Etat.*»

En ce qui concerne la médecine scolaire il est surtout question de favoriser l'attractivité des postes (proposition onze) et la mission est favorable à la mise en place du corps des psychologues scolaires (proposition douze).

UN SIGNAL D'ALARME BIENVENUE

Sans présager du devenir de ces propositions, le SNALC se félicite de voir que des problématiques médicales qui ont un très fort impact sur le système scolaire et ses personnels soient signalées avec vigueur et partage plusieurs propositions qu'il a défendues, voire qu'il a su faire connaître auprès de la mission sénatoriale. ■

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS H. Classe et Cl. Exc. ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 60 78 40 11 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleans-tours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.paris@laposte.net - mithalal.krisna@orange.fr - www.snalc.fr/paris - 06 13 12 09 71 - 01 40 22 09 92				
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	35	snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	47	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	48	herverosignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
24	diemercecile@gmail.com - 06 87 45 70 36	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajoy@cheznoo.net
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie



NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et ses filiales GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.